

DECISION DU PRESIDENT n°2023-028**Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C.Crohain, pour l'année civile 2021.

Article 2 - De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 31/03/2023 au 05/11/2023 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 15/04/2025 au 03/09/2023.

Article 3 – Les tarifs des tentes aménagées Canada 2023 et des 21 chalets sont déterminés comme suit :

TENTE AMENAGEE		CANADA
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)		TARIFS
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi		
Du 15 avril au 27 mai et du 26 août au 3 septembre		219,00 €
Du 27 mai au 1 juillet		349,00 €
Du 1 juillet au 26 août		439,00 €

CHALETs			
Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)	TARIFS TTC		
Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi	Jonquille	Mimosa	Edelweiss
Du 31 Mars au 27 mai et du 23 Septembre au 5 Novembre	299,00 €	319,00 €	359,00 €
Du 27 mai au 1 juillet et du 26 août au 23 septembre	399,00 €	419,00 €	489,00 €
Du 1 juillet au 26 août	519,00 €	569,00 €	619,00 €
Suppléments			
Véhicules supplémentaires (par nuit)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	7,00 €	8,00 €	9,00 €

La première partie contractante accorde à la seconde partie contractante, une remise de 10% sur le prix public en vigueur pour la période et les biens considérés.

Le montant facturé sera le montant diminué de la remise de 10%.

Une réduction de 5% supplémentaire sera octroyée à la seconde partie contractante à partir de la deuxième semaine de location consécutive.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 007-200073096-20230113-DEC_2023_028-AR